

République Française
Département de l'HERAULT
Commune de LAROQUE
34190

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 05 février 2018	
Nbre conseillers : 19	
En exercice : 18	Absents : 06
Présents : 12	Représentés : 01

Séance du : **09 février 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CHANAL Pierre, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, CARRIERE Michel, BESSIERE Henri, VERGUES Denise, METGE Jean-Marc, CIRIBINO Pierrick, BOURGOIN Françoise, SALVY Francis, ARNAL Ophélie, BACH Olivier, DESSERME Sabrina.

Absents représentés : AGRANIER Mary-José (procuration à Pierrick CIRIBINO)

Absents : ABRY Christine, FAVRY Anouk, LE GORREC-GLORIEUX Marion, FRANCHOMME Pierre, SARRAN Olivier

Secrétaire de séance : Madame RICOME Géralde.

Mr CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (12/12/2017) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

HERAULT ENERGIES :

CONVENTION DE GESTION CERTIFICATS D'ENERGIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT

CONVENTION Cv 100/2017/036 : JALAMONT

Mr CARRIERE présente la convention N° Cv100/2017/036 relative au renforcement du réseau de distribution publique d'électricité d'un montant de 5 199,63 € TTC. Il précise que ces travaux sont financés à 100 % par Hérault Energies.

Après lecture, la convention N° Cv100/2017/036 est approuvée à l'unanimité. Pouvoir est donné au maire de la signer et d'engager les démarches relatives à cette décision.

FINANCES COMMUNALES :

LIGNE DE TRESORERIE ET EMPRUNT A COURT TERME

Madame RICOME sollicite l'autorisation de contracter une ligne de trésorerie destinée à financer les dépenses urgentes en attente de réception du solde des subventions relatives aux travaux d'investissement réalisés en 2017.

Elle présente la proposition du Crédit Agricole.

Après étude, l'offre faite par le Crédit Agricole du Languedoc est retenue à l'unanimité. Mr CHANAL, Maire est autorisé à signer et engager les démarches relatives à cette décision. Mme RICOME détaille les 2 parties, ainsi qu'il suit :

Ligne de trésorerie - classification suivant la charte GISSLER : 1 A

Durée : 1 an

Montant : 120 000,00 €

Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)

Plus marge de 1,80 %, soit à titre indicatif sur index de décembre 2017 à -0,33 % au taux de : 1,47 %.

Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé

Prêt court terme à taux fixe IN FINE - classification charte GISSLER : 1A

Durée : 18 mois

Montant : 40 000,00 €

Remboursement du capital : à l'échéance finale,

Paiements des intérêts : à terme échu, en périodicité mensuelle

Taux fixe : à 0,92 %

Frais par dossier : 0,20 % du montant emprunté

CESSION GRATUITE DE TERRAIN A LA COMMUNE :

B 113 ET B 690 CHEMIN DE LA FRIGOULE

Mr CARRIERE explique qu'il convient de délibérer afin d'approuver les cessions gratuites des parcelles B 818, B 820 et B 821 correspondant à un détachement des parcelles B 113 et B 690 situées au chemin de la frigoule.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité les cessions telle que présentées et autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

A 1502 CHEMIN DES PROMENEURS

Mr CARRIERE explique qu'il convient de délibérer afin d'approuver la régularisation de la cession de la parcelle A 1914 correspondant à un détachement de la parcelle A 1502 située au chemin des promeneurs.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité les cessions telle que présentées et autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

PANNEAUX PUBLICITAIRES

Mr CIRIBINO explique qu'il convient de délibérer afin de valider la convention de mise à disposition du domaine public relative à la pose de panneaux publicitaires des enseignes « Intermarché » et « Mr Bricolage ». Il rappelle que cette convention avait été approuvée par le conseil municipal du 22 septembre 2016 pour application en 2017. Une précision sera rajoutée concernant le renouvellement de ladite convention. En effet, il convient de rajouter « par tacite reconduction ».

Après lecture et après en avoir discuté, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention et les tarifs appliqués ainsi que la modification apportée.

Pouvoir est donné au Maire de signer cette convention avec les intéressés.

VEHICULES ELECTRIQUES : bornes de recharge

Mr CARRIERE explique qu'une aire de recharge est prévue dans le cadre de l'aménagement de l'aire de co-voiturage. La mise en place de cette borne s'élève à 5 331,83 € ht et la part communale s'élèvera à 1 076,09 € déduction faite des subventions de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et d'Hérault Energies.

La discussion se met en place sur les raisons du choix de cet emplacement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'installation de cette borne et son financement.

DECISION DU MAIRE 2018-001 : aff SCI AUBANEL / Com. Laroque

Pour information

Par **délibération** N°28/03/14-07 du 28 mars 2014, le conseil municipal a donné délégation à Mr Pierre CHANAL, Maire de Laroque, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT,

Considérant la requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Montpellier formulée par la SCI D'AUBANEL et enregistrée sous le N° 1800284-1,

DECIDE

Article 1 : Maître Gaëlle D'ALBENAS, Avocat, du cabinet SCP MARGALL D'ALBENAS, domicilié 5 rue Henri Guinier- 34 000 MONTPELLIER, est désigné pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 2 : Le conseil municipal est informé de la décision dès la prochaine séance. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions de la ville, transmise à Mr le Préfet de l'Hérault, publiée sur le panneau d'affichage d'entrée de l'Hôtel de ville et adressé à Maître Gaëlle D'ALBENAS.

D.I.A. 2017-029 2018-01 2018-02 2018-03 2018-04 2018-05 et 2018-06 : non-préemption

QUESTIONS DIVERSES

Mr Pierrick CIRIBINO détaille les travaux en cours concernant la vidéo protection implantée sur la commune qui sera désormais centralisée à la mairie.

Il informe aussi que le Département va procéder prochainement à un élagage léger des platanes présents sur les terrasses avant la saison estivale.

Mr Jean-Marc METGE souhaiterait l'élagage des arbres surplombant la départementale 986 au niveau du « tournant brusque ».

Mr Francis SALVY signale une panne sur le réseau d'éclairage public au Lotissement METGE.

Il signale aussi qu'il serait nécessaire de remettre en place le grillage de clôture du jardin public (place de la liberté) le long du merdanson.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.